



rupture cdi à l'initiative du salarié pendant la période d'essai

Par **KTI31**, le **28/11/2010** à **00:12**

Bonsoir à tous et toutes,

Je recherche une information relative à la rupture en période d'essai à l'initiative du salarié. J'ai démarré un CDI depuis le 27 octobre sur un poste de formatrice après une période de formation dans le cadre de la Convention de Reclassement Professionnel jusqu'en mai 2010 et une période d'indemnisation Pôle emploi de juin à octobre.

En un mois j'ai appris beaucoup de choses sur les disfonctionnements l'entreprise et constaté le comportement du chef d'entreprise. 9 personnes sont passées sur 2 types de postes dans l'organisme depuis le début de l'année et toutes sont parties même quand les conditions de départ étaient mauvaises pour elles.

Le management par le harcèlement moral, la critique constante de tous les salariés auprès des autres salariés, le diviser pour mieux régner, une pression constante d'ordre et de contre-ordre, le manque d'anticipation qui met tous les salariés en situation de stress permanent est le pain quotidien dans l'entreprise.

Tous ces constats me poussent à renoncer à ce contrat et à mettre fin à ma période d'essai (de 2 mois renouvelable 1 mois). Dans la loi, la rupture pendant la période d'essai est valable pour le salarié au même titre que pour l'employeur, cependant, il semblerait que la loi ne s'applique pas de la même façon au salarié qui était juste avant demandeur d'emploi.

J'ai lu sur divers sites que dans ce type de cas, Pôle emploi suspendait les indemnités pendant 4 mois et qu'il fallait présenter son dossier en commission pour obtenir le rétablissement du versement des indemnités chômage et le reversement des 4 mois de suspension.

De quoi vit-on pendant 4 mois ?

Pourriez-vous m'indiquer ce qu'il en est ou auprès de qui obtenir une information fiable.

Merci d'avance de vos informations précieuses pour ne pas me mettre dans une situation impossible.

Bonne fin de soirée.

Par **Claralea**, le **28/11/2010** à **00:15**

Bonsoir, au pire, soyez aussi désagréable qu'eux et ils ne renouvelleront pas votre période d'essai

Par **KTI31**, le **28/11/2010** à **01:03**

Bonsoir Claralea,

Le problème c'est qu'il me reste encore un mois de période d'essai au mieux ou 2 mois au pire, c'est totalement invivable, le patron a un comportement infect avec l'ensemble du personnel, il est agressif et de mauvaise foi, bref c'est l'enfer ! De plus il ne licencie jamais les gens, il attend qu'ils craquent et démissionnent. Dernier exemple : une femme de 53 ans qui avait un CDD se terminant en février 2011 et qui a préféré partir plutôt que d'y laisser la santé pourtant chacun sait qu'il est difficile de retrouver un poste passé 45 ans surtout pour une femme ...!

Ce que je voudrais savoir c'est quels sont mes droits par rapport à Pôle emploi si je mets fin à cette période d'essai moi même.

Merci à tous ceux qui pourront me donner des infos.

Bonne fin de week-end.

Par **P.M.**, le **28/11/2010** à **08:51**

Bonjour,

[citation]**DUREE DE TRAVAIL INFERIEURE A 4 MOIS OU 610 HEURES**

Le versement des allocations est poursuivi ou repris dans la limite des droits restants quel que soit le motif de la perte de ce nouvel emploi, **y compris en cas de perte volontaire de l'emploi.**[/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier](#)

Donc vous pouvez rompre la période d'emploi sans problème...

Vous pourriez obtenir confirmation en exposant la situation résumée par un message sur le site de Pôle Emploi...

Par **KTI31**, le **28/11/2010** à **11:39**

Bonjour Pmtdforum

Merci pour cette info, je vais aller voir sur les liens proposés

Bon dimanche

Par **KTI31**, le **28/11/2010** à **14:24**

Bonjour Pmtdforum

Merci pour cette info, je vais aller voir sur les liens proposés

Bon dimanche

Par **KTI31**, le **28/11/2010** à **14:24**

Bonsoir Claralea,

Le problème c'est qu'il me reste encore un mois de période d'essai au mieux ou 2 mois au pire, c'est totalement invivable, le patron a un comportement infect avec l'ensemble du personnel, il est agressif et de mauvaise foi, bref c'est l'enfer ! De plus il ne licencie jamais les gens, il attend qu'ils craquent et démissionnent. Dernier exemple : une femme de 53 ans qui avait un CDD se terminant en février 2011 et qui a préféré partir plutôt que d'y laisser la santé pourtant chacun sait qu'il est difficile de retrouver un poste passé 45 ans surtout pour une femme ...!

Ce que je voudrais savoir c'est quels sont mes droits par rapport à Pôle emploi si je mets fin à cette période d'essai moi même.

Merci à tous ceux qui pourront me donner des infos.

Bonne fin de week-end.

Par **florence2011**, le **06/07/2011 à 13:06**

Bonjour KTI31,

je viens de lire votre message du mois de novembre 2010 et me suis dit qu'avec le recul vous aviez peut-être une réponse à m'apporter concernant mon problème.

Moi également je suis actuellement inscrite à Pôle emploi depuis août 2010, j'ai signé pour un cdd de 6 mois mais me suis rendue compte lors du premier jour de ma période d'essai que le poste ne correspondait pas à mes attentes et fait part de ma volonté de rompre le contrat.

Dans votre cas avez-vous dû attendre 4 mois pour que pôle-emploi réexamine votre dossier ou bien le texte de pmtedforum est-il valable ? "Citation :

DUREE DE TRAVAIL INFERIEURE A 4 MOIS OU 610 HEURES

Le versement des allocations est poursuivi ou repris dans la limite des droits restants quel que soit le motif de la perte de ce nouvel emploi, y compris en cas de perte volontaire de l'emploi.

Dans l'attente de votre réponse.

Merci.

Par **KTI31**, le **06/07/2011 à 15:27**

Bonjour Florence2011

Alors ce qu'il faut savoir c'est si vous êtes restée inscrite à Pôle emploi durant votre période d'essai, si c'est le cas, pas de soucis, vous pouvez rompre votre période d'essai en respectant le préavis 1 jour, 2 jours par mois de présence (voir la convention collective dont vous dépendez). Vous devrez juste déclarer les heures travaillées lors de votre actualisation Pôle emploi.

Si vous vous êtes radiée alors là c'est plus compliqué. Il faut vous ré-inscrire et attendre d'avoir la notification écrite de Pôle emploi quelques jours pour rompre votre période d'essai et reprendre vos droits là où vous les aviez laissés.

Si vous ne vous réinscrivez pas avant de rompre vous devrez attendre 4 mois pour qu'ils recalculent vos droits...! C'est considéré comme une rupture de contrat pure et simple même si c'est en période d'essai.

Eh oui, la période d'essai est valable pour le salarié ou l'employeur mais quand on est inscrit à Pôle emploi c'est une autre histoire...
Bon courage.

KTI31

Par **florence2011**, le **06/07/2011 à 17:29**

Merci pour votre réponse rapide KTI31.
Je suis bien restée inscrite à Pôle emploi, j'espère juste qu'ils ne vont pas me poser de soucis lorsqu'ils vont voir l'attestation destinée aux assedics si mon employeur a notifié "démission" dans l'encart motif!

Par **KTI31**, le **06/07/2011 à 17:59**

Moi je n'ai pas donné la feuille assedic. J'ai juste actualisé ma situation par internet. Ils m'ont ensuite réclamé les bulletins de salaires pour la période travaillée. Je n'ai pas eu de suite, peut-être au moment du recalcul de mes droits si j'arrive en fin d'ARE sans avoir retrouvé un emploi.